

Regroupement familial d'un européen avec un citoyen belge

Un citoyen européen qui vient rejoindre un membre de sa famille qui a la nationalité belge

DOCUMENTS A PREVOIR

Attention, si vous n'êtes pas en possession de tous les documents, nous ne pourrons traiter votre demande. Nous vous invitons à annuler votre rendez-vous.

- Une carte d'identité nationale ou un passeport national en cours de validité
- La preuve du paiement de la redevance fédérale (fixée à **218 €** au 1er janvier 2026), sauf si le citoyen belge rejoint a exercé son droit à la libre circulation (**Belge ayant circulé** : Si le citoyen belge a séjourné plus de trois mois dans un autre État membre de l'UE avant de revenir en Belgique, il est considéré comme un « **Belge ayant circulé** ». Dans ce cas, les conditions peuvent être plus souples et la procédure est gratuite)

La redevance doit être payée **en euro (€)**, par le demandeur ou par un tiers, sur le compte du SPF Intérieur, Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 - 1000 Bruxelles.

Nom: SPF IBZ – OE – RECETTE

IBAN : BE57 6792 0060 9235

BIC : GEBABEBB

Banque: BNP Paribas Fortis, Warandeberg 3, 1000 Brussel

Plus d'infos sur la redevance : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/redevance>

La communication du paiement doit impérativement indiquer l'identité du demandeur et respecter la structure suivante : Nom Prénom Nationalité Date de naissance (JJMMAAAA) du demandeur.

- Preuve du lien familial ou de la relation :
 - o **Conjoint** : Acte de mariage
 - o **Partenaire** : Preuve du partenariat enregistré
 - o **Cohabitation légale** : La preuve de l'enregistrement de la cohabitation légale, la preuve d'une relation stable et durable (ex: enfant commun, cohabitation ininterrompue d'un an, ou preuve de contacts réguliers et rencontres totalisant 45 jours sur 2 ans)
 - o **Descendants (enfants)** : Acte de naissance prouvant la filiation
 - o **Ascendants (parents)** : Acte de naissance prouvant le lien de parenté avec le belge mineur.

Pour les conjoints et partenaires, les deux parties doivent être âgées de plus de **21 ans** (ramené à 18 ans sous certaines conditions de vie commune préalable).

- Conditions relatives au citoyen belge rejoint :
 - **Moyens de subsistance** : Preuve que le Belge dispose de ressources stables, régulières et suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système social (Cette condition n'est pas requise si le membre de la famille qui rejoint le Belge est son **enfant mineur**)
 - **Logement suffisant** : Preuve (titre de propriété ou contrat de bail enregistré) que le Belge dispose d'un logement décent pour accueillir sa famille
 - **Assurance maladie** : Preuve que l'étranger est couvert par une assurance maladie couvrant l'ensemble des risques en Belgique

Frais possibles (prix 2026) :

- Frais de dossier : 10,60€
- Annexe 19 : 10,60€
- Titre de séjour : 28,90€

Enregistrement d'un acte d'état civil : 53,00 €. Tous les actes d'état civil doivent être des originaux récents, traduits par un traducteur juré s'ils ne sont pas établis en français ou en néerlandais et, le cas échéant, apostillés ou légalisés. (lien : [Critères de recherche légalisation | SPF Affaires étrangères - Commerce extérieur et Coopération au Développement.](#))